

« GARANTIE MECANIQUE » VEHICULES D'OCCASION « PIECES ET MAIN D'ŒUVRE » - MOTO - Janvier 2016

Contrat d'assurance collectif à adhésions individuelles facultatives n°7.407.357:

souscrit par Car&Boat Media, éditeur du site Internet "lacentrale.fr", S.A.S au capital de 6.265.500 €, ayant son siège social au 22-28 rue Joubert 75009 Paris, identifiée sous le numéro unique 318 771 623 RCS Paris,

auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixe, identifiée sous le numéro unique 775 652 126 RCS Le Mans et **MMA IARD**, S.A. au capital social de 537.052.368 €, identifiée sous le numéro unique 440 048 882 RCS Le Mans, ces sociétés ayant leur siège social au 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 (conjointement dénommées ci-après « **MMA** » ou l'« **Assureur** »), sociétés régies par le Code des assurances. MMA est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Garantie System S.A.S au capital de 38.112,25 euros, ayant son siège social au 22-28 rue Joubert 75009 Paris et identifiée sous le numéro 410 534 150 RCS Paris, courtier en assurances inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07001044, est gestionnaire des adhésions et des sinistres au nom et pour le compte de MMA. MMA et Garantie System sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

DEFINITIONS

Les termes ou expressions ci-après utilisés avec une majuscule dans les présentes conditions générales ont le sens défini ci-après :

Absorption d'un corps étranger : pénétration dans la partie mécanique du Véhicule Garanti d'éléments extérieurs au Véhicule Garanti tels que pierres, souches, branches, métal....

Adhérent : personne satisfaisant aux conditions d'adhésion à la Garantie visées à l'article II ci-dessous, qui a adhéré au contrat d'assurance collectif n°7 407 009 ou s'en est vu transférer le bénéfice en suite de l'acquisition du Véhicule Garanti. L'Adhérent est également le Bénéficiaire de la Garantie.

Avarie Mécanique : dysfonctionnement aléatoire d'une ou plusieurs pièces ou organes montés d'origine sur le Véhicule Garanti limitativement énumérés à l'article IV ci-après, par l'effet d'une cause interne au Véhicule Garanti à la suite et au cours de son utilisation normale et survenu après la prise d'effet de la Garantie.

Bénéficiaire : toute personne physique majeure ou personne morale (à l'exception des professionnels de la vente de motocycles) propriétaire du Véhicule Garanti, tel que désigné sur la carte grise du Véhicule Garanti. L'identité du Bénéficiaire est mentionnée sur le Certificat de Garantie ou la déclaration de transfert de garantie.

Certificat de Garantie : document intitulé « Certificat de Garantie » constituant les conditions particulières de la Garantie et attestant que le Véhicule Garanti est garanti. Il indique : les coordonnées de l'assureur, le numéro du contrat d'assurance, le numéro d'immatriculation du Véhicule Garanti, les dates de début et de fin de validité du contrat d'assurance.

Date d'Effet : Date de prise d'effet de la Garantie mentionnée sur le Certificat de Garantie.

Garantie : le contrat d'assurance dénommé "Garantie Mécanique" constitué des présentes conditions générales et du Certificat de Garantie.

Mécontentement : Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une Réclamation. L'injure ou l'insulte n'est pas considérée contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation : Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un assuré envers l'assureur.

Réparateur : professionnel de la réparation de motocycles (motocyclette et scooter).

Sinistre : Avarie susceptible d'ouvrir droit à indemnité au titre de la Garantie.

Véhicule Assurable toutes les motocyclettes d'occasion appartenant à des particuliers ou à des personnes morales autres que des professionnels de la vente de motocycles et qui devront répondre aux critères suivants :

- immatriculées en France métropolitaine
- d'une puissance fiscale égale ou supérieure à 1 CV
- moins de 10 ans d'âge et moins de 100 000 km au jour de la prise d'effet de la garantie
- le prix de vente constructeur à la date de première mise en circulation doit être inférieur à 25.000 € TTC.

Véhicule Garanti : le véhicule identifié au recto du Certificat de Garantie ;

Véhicules exclus : motocyclettes non immatriculées, les cross, les trials, les enduros, les quads, les motocyclettes à usage de taxis ou ancien taxis, les motocyclettes destinées à une moto école ou ayant appartenu à une moto école, les motocyclettes destinées à la location, les motocyclettes destinées à des épreuves sportives ou des courses, les motocyclettes dites de collection, les motocyclettes de moins de 125 CC de cylindrée.

OBJET DE LA GARANTIE

La Garantie a pour objet la prise en charge par l'Assureur, des frais TTC de réparation et/ou de remplacement des pièces et organes mécaniques montés d'origine (prévus au catalogue constructeur) énumérés ci-dessous rendus nécessaires par une Avarie Mécanique. La Garantie a pour seule finalité de payer en lieu et place de ou d'indemniser le Bénéficiaire du coût des réparations nécessaires pour remettre le Véhicule Garanti dans l'état où il était avant l'Avarie Mécanique sous réserve de ce qui suit.

Afin de respecter le principe indemnitaire stipulé à l'article L 121-1 du Code des assurances, le montant versé par l'Assureur au titre des pièces et/ou organes garantis correspond à leur valeur au jour de l'Avarie Mécanique :

- sous déduction (i) de la décote pour vétusté mentionnée ci-après et (ii) le cas échéant, de toute indemnisation ayant le même objet prise en charge par un tiers (par exemple, la participation aux frais à titre commercial par le constructeur du Véhicule Garanti ou par un assureur au titre d'un autre contrat d'assurance que la Garantie),
- et dans la limite des plafonds d'indemnisation rappelés ci-dessous.

Les frais de main d'œuvre afférents aux opérations de démontage et de remontage sont pris en charge à 100% (sauf les essais du Véhicule Garanti), sous réserve que l'avarie soit elle-même couverte par la Garantie. A défaut, le coût de ces opérations restera à la charge du Bénéficiaire.

Montant de la vétusté

De 0 à 10.000 Kms*	0%	De 25.001 Kms à 30.000 Kms	35 %
De 10.001 Kms à 15.000 Kms*	20%	De 30.001 Kms à 35.000 Kms	40 %
De 15.001 Kms à 20.000 Kms*	25%	De 35.001 Kms à 40.000 Kms	45 %
De 20.001 Kms à 25.000 Kms*	30%	Au-delà de 40.000 Kms	50%

* kilométrage du véhicule au jour du sinistre

Plafond d'indemnisation			
Garantie 6 mois *	1.150 €	Garantie 12 mois	1.750 €

Les frais de main d'œuvre afférents aux opérations de démontage et de remontage sont pris en charge à 100% (sauf les essais), sous réserve que l'Avarie soit elle-même couverte. A défaut, le coût de ces opérations restera à votre charge.

PIECES ET ORGANES COUVERTS

Sont couverts à titre limitatif :

- Moteur** : pièces lubrifiées mobiles et internes (attelage mobile, cylindres ou chemises, chaînes et pignons de distribution, pompe à huile, culasses et joints de culasse) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie. Le remplacement de la chaîne de distribution et les avaries résultant de sa dégradation ne seront pris en charge que si son taux d'usure n'est pas supérieur à celui toléré par le constructeur.
- Boîte de vitesse manuelle** : pièces lubrifiées mobiles et internes de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et qui résultent directement de l'avarie.
- Transmission secondaire à cardan** : couple conique (**sauf joints spy**), roulements, arbre de transmission (**sauf soufflet de cardan**).
- Embrayage** : émetteur, récepteur hydraulique.
- Circuit d'alimentation de série** : carburateur, pompes d'alimentation.
- Circuit électrique et électronique de série** : alternateur, démarreur et modules électroniques de gestion d'allumage et d'alimentation moteur.
- Circuit de refroidissement** : pompe à eau, radiateurs (eau et/ou huile), moto-ventilateurs.
- Freins** : maître-cylindre, système antiblocage des roues,
- Suspension** : bras oscillant et fourche.

MONTANT TTC DES PRIMES

CV Fiscaux du véhicule	Garantie 6 mois	Garantie de 12 mois
1 à 4 cv	190 €	240 €
5 à 6 cv	210 €	290 €
Supérieur à 7 cv	270 €	360 €

EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

Avec votre accord, la Garantie prend effet immédiatement lors du paiement intégral de la prime (à l'exception des extensions de Garantie). La date d'effet et la durée ferme (non reconductible tacitement) de Garantie sont indiquées sur le Certificat de Garantie. Cette durée est prorogée dans les conditions définies dans les conditions générales de vente.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ET DECHEANCES

1. Sont exclus de la Garantie :

- toutes les pièces non énumérées à l'article IV « Pièces et organes couverts » de la Garantie ;
- les Avaries Mécaniques résultant :
 - de l'usure normale d'une pièce, d'un manque ou d'un défaut d'entretien (selon les préconisations du constructeur), d'un manque ou d'un défaut de lubrification, d'une cause externe aux organes garantis ; d'un accident de la circulation ou d'un choc, du vol, du vandalisme, de la corrosion, de l'incendie, du gel, de la foudre, de l'enlèvement ou de la confiscation du Véhicule Garanti ;
 - de l'Absorption d'un corps étranger ;
 - de bris de pièces reconnues défectueuses ou sujettes à rappel ou remplacement par le constructeur ;
 - des fautes caractérisées d'utilisation du Véhicule Garanti : utilisation sportive ou de compétition, transformation du Véhicule Garanti par modification des pièces visant à augmenter la puissance du Véhicule Garanti ou non adaptées à celui-ci, surcharge et toute utilisation contraire aux prescriptions du constructeur ;
 - de l'utilisation d'un mauvais carburant, lubrifiant ou additif ;
 - de toute réparation ou installation non réalisée par un professionnel ;
 - d'un manque de contrôle par le Bénéficiaire ou le cas échéant de réparation avant l'acquisition du Véhicule Garanti ;
- les dommages pour lesquels le Bénéficiaire n'a pas obtenu d'accord de réparation de l'Assureur ;
- les Avaries Mécaniques résultant de l'insertion d'un élément non conforme aux données d'origine du Véhicule Garanti selon le constructeur ;
- toutes les opérations d'entretien, de réglage et de mise au point ainsi que les câbles, flexibles, durites, conduits, courroies, sondes (sauf lambda), galets tendeurs, faisceaux, soufflets, thermostats, joints, batterie, petites fournitures et ingrédients, injecteurs, poulies, relais, filtre à particule (FAP), pot catalytique, boîtier fusibles ;
- les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile du vendeur, du constructeur, de l'importateur, ou du réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le Véhicule Garanti ;
- les préjudices indirects tels que l'immobilisation ou le gardiennage du Véhicule Garanti ;
- les aggravations de dommages par persistance d'utilisation ;
- Les frais d'essais du Véhicule Garanti par le/les réparateur(s) ;
- tous dommages corporels ou matériels résultant d'une Avarie Mécanique aussi bien avant qu'après sa réparation ;
- toute Avarie Mécanique dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la Garantie.

2. Déchéances

Toute intervention mécanique (démontage et/ou réparation), n'ayant pas préalablement obtenu de numéro d'accord de Garantie System, ne sera pas prise en charge par l'Assureur.

Tout Adhérent ou Bénéficiaire qui aura surpris ou tenté de surprendre la bonne foi de l'Assureur par des déclarations intentionnellement inexactes, soit sur les circonstances ou conséquences d'un Sinistre, soit sur le montant de sa demande d'indemnisation, sera déchu du droit à la garantie pour l'Avarie Mécanique en cause. Il sera le cas échéant tenu de rembourser à l'Assureur les sommes que celui-ci aurait payées du fait de l'Avarie Mécanique (y compris les sommes correspondant aux enquêtes d'assurance).

DROIT DE RENONCIATION

L'Adhérent dispose d'un droit de renonciation dans les conditions prévues par l'article L 112-2-1 du Code des assurances. Il peut renoncer au contrat, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à Garantie System, 22/28 rue Joubert 75009 Paris, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus, et ce sans aucun frais. Ce délai commence à courir à compter du jour de la réception par l'Adhérent du Certificat de Garantie. A cet égard, l'Adhérent qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les conditions générales de la Garantie.

RECLAMATION

En cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat, l'Adhérent contacte par courrier Garantie System, 22-28 rue Joubert 75009 Paris ou par email à garantie.system@garantiesystem.fr. Il recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum. L'Adhérent sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

Si son Mécontentement persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il peut solliciter directement le service RECLAMATION – MMA – COVEA AFFINITY, 160, rue Henri Champion - 72035 Le Mans Cedex 01.

Le Service RECLAMATION – MMA – COVEA AFFINITY, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

En cas de désaccord avec cette analyse, l'Adhérent aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur dont le Service RECLAMATION – MMA – COVEA AFFINITY lui aura transmis les coordonnées. En cas d'échec de cette démarche, l'Adhérent conserve naturellement l'intégralité de ses droits d'agir en justice.

LANGUE ET LOI APPLICABLE

La présente Garantie est régie par le droit français. La langue française s'applique à la présente garantie.

INTERVENTION AU TITRE DE LA GARANTIE MECANIQUE : QUE FAIRE EN CAS D'AVARIE

En cas d'avarie, adressez-vous à « Garantie System » dans les plus brefs délais :

- soit par mail à : garantie.system@garantiesystem.fr
- soit par télécopie au : 01.46.67.88.40.
- soit par courrier à : Garantie System-, 22-28 rue Joubert 75009 Paris

Vous devez nous communiquer les éléments listés dans le certificat de garantie.

En cas d'acceptation, Garantie System procède au règlement direct auprès du réparateur (ou à défaut vous règle l'indemnité correspondante) **après éventuelle application de la vétusté et dans la limite des plafonds de garanties exposés ci-dessus.**

Toute intervention mécanique (démontage et/ou réparation), n'ayant pas préalablement obtenu de numéro d'accord, ne sera pas prise en charge.

DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est sis 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ; réaliser des opérations de prospection commerciale ; permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ; conduire des actions de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées ; mener des actions de prévention ; élaborer des statistiques et études actuarielles ; lutter contre la fraude à l'assurance ; mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de demander la portabilité de certaines données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

CONTACT

Pour toute question relative à votre adhésion (changement d'adresse,...) ou pour toute autre information, il vous suffit de nous contacter au :
01.77.49.01.80

Fiche d'information reçue le

Signature du client
